

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Le 24 mai 2020 à 10 heures 30 en la salle des fêtes de la chouette Effraie se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise le 19 mai 2020.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR-BARRAULT

Ont voté pour : QUINZE (15)

---oOo---

1. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal : Monsieur Jean-Claude MONTAILLIER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la candidature de Monsieur Yves ROY ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	Huit

Monsieur Yves ROY a obtenu 15 (quinze) voix

Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a pris la présidence de l'assemblée.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

3. 1- ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote ;

Considérant la candidature de Monsieur José TOMAS ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	Huit

Monsieur José TOMAS a obtenu 15 (quinze) voix.

Monsieur José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

3. 2 - ELECTION DU 2EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	Huit

Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT a obtenu 15 (quinze) voix.

Madame Djamilia AMOUR-BARRAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire.

3. 3 - ELECTION DU 3EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du troisième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Monsieur Benoît SAVARY ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	Huit

Monsieur Benoît SAVARY a obtenu 15 (quinze) voix.

Monsieur Benoît SAVARY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

3. 4 - ELECTION DU 4EME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du quatrième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Monsieur Denis CHOLLET ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	15	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	Zéro
Nombre de suffrages exprimés	15	Quinze
Majorité absolue	8	Huit

Monsieur Denis CHOLLET a obtenu 15 (quinze) voix.

Monsieur Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire.

4. DETERMINATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages
Maire	M.	ROY Yves	05/04/1969	248
Premier adjoint	M.	TOMAS José	25/05/1955	249
Deuxième adjoint	Mme	AMOUR Djamila	26/12/1966	254
Troisième adjoint	M.	SAVARY Benoît	25/07/1979	250
Quatrième adjoint	M.	CHOLLET Denis	25/12/1957	248
Conseillère municipale	Mme	GISLARD Elise	04/11/1979	251
Conseiller municipal	M.	MONTAILLIER Jean-Claude	09/09/1950	250



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Conseiller municipal	M.	BARTHOUX Alain	17/12/1964	250
Conseiller municipal	M.	PAUPARDIN Joël	09/10/1981	250
Conseillère municipale	Mme	DECRESSAT Hélène	14/07/1983	250
Conseiller municipal	M.	MARTINEZ Pascal	24/05/1967	249
Conseillère municipale	Mme	BUIRE Célia	30/08/1985	248
Conseiller municipal	M.	FREMY Johan	04/07/1986	248
Conseillère municipale	Mme	PIRES Laëtitia	31/12/1986	246
Conseillère municipale	Mme	BARTHELEMY Alice	09/09/1978	244

5. DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire,

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations, de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble de la commune ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la commune ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS

A) SYNDICAT DES ECOLES DU BOCAGE (R.P.I. DORMELLES – FLAGY – THOURY-FERROTTES)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat des Ecoles du Bocage, il convient donc, de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Monsieur Yves ROY et Madame Alice BARTHELEMY comme délégués titulaires et Messieurs Joël PAUPARDIN et Benoît SAVARY comme délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	15	Quinze
Alice BARTHELEMY	15	Quinze

Monsieur Yves ROY et Madame Alice BARTHELEMY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Joël PAUPARDIN	15	Quinze
Benoît SAVARY	15	Quinze

Messieurs Joël PAUPARDIN et Benoît SAVARY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

B) SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.I.V.O.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Monsieur Pascal MARTINEZ et Madame Djamila AMOUR-BARRAULT, délégués titulaires et Madame Alice BARTHELEMY et Monsieur Denis CHOLLET délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Pascal MARTINEZ	15	Quinze
Djamila AMOUR-BARRAULT	15	Quinze

Monsieur Pascal MARTINEZ et Madame Djamila AMOUR-BARRAULT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Alice BARTHELEMY	15	Quinze
Denis CHOLLET	15	Quinze

Madame Alice BARTHELEMY et Monsieur Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

C) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.D.E.S.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET, délégués titulaires et Monsieur Yves ROY, délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
José TOMAS	15	Quinze
Denis CHOLLET	15	Quinze

Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Yves ROY	15	Quinze

Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**D) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTEREAU POUR LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES (SIRMOTOM)**

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.I.R.M.O.T.O.M. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Denis CHOLLET et Yves ROY, délégués titulaires et Monsieur Johan FREMY et Madame Elise GISLARD, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Denis CHOLLET	15	Quinze
Yves ROY	15	Quinze

Messieurs Denis CHOLLET et Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Johan FREMY	15	Quinze
Elise GISLARD	15	Quinze

Monsieur Johan FREMY et Madame Elise GISLARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

E) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VALLEE DE L'ORVANNE

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de l'Orvanne et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS, Benoît SAVARY et de Madame Alice BARTHELEMY, délégués titulaires et Messieurs Jean-Claude MONTAILLIER et Joël PAUPARDIN, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
José TOMAS	15	Quinze
Benoît SAVARY	15	Quinze
Alice BARTHELEMY	15	Quinze

Messieurs José TOMAS, Benoît SAVARY et Madame Alice BARTHELEMY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Jean-Claude MONTAILLIER	15	Quinze
Joël PAUPARDIN	15	Quinze

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Messieurs Jean-Claude MONTAILLIER et Joël PAUPARDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

**F) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU ET SES ENVIRONS
(SITCOME)**

Monsieur le Maire

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au SITCOM et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Madame Djamila AMOUR-BARRAULT et Monsieur Pascal MARTINEZ, délégués titulaires et Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Djamila AMOUR-BARRAULT	15	Quinze
Pascal MARTINEZ	15	Quinze

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT et Monsieur Pascal MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
José TOMAS	15	Quinze
Denis CHOLLET	15	Quinze

Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

G) SYNDICAT MIXTE PREVERT

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte Prévert et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Yves ROY et Joël PAUPARDIN, délégués titulaires et Mesdames Djamila AMOUR-BARRAULT et Alice BARTHELEMY, déléguées suppléantes ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Yves ROY	15	Quinze
Joël PAUPARDIN	15	Quinze

Messieurs Yves ROY et Joël PAUPARDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Djamila AMOUR-BARRAULT	15	Quinze
Alice BARTHELEMY	15	Quinze

Mesdames Djamila AMOUR-BARRAULT et Alice BARTHELEMY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes.

H) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de la Région de Nemours et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET, délégués titulaires et Madame Laëtitia PIRES et Monsieur Yves ROY, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

José TOMAS	15	Quinze
Denis CHOLLET	15	Quinze

Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Laëtitia PIRES	15	Quinze
Yves ROY	15	Quinze

Madame Laëtitia PIRES et Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

I) SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Mixte des Installation Sportives des Collèges de la Région de Nemours et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET, délégués titulaires et Madame Laëtitia PIRES et Monsieur Yves ROY, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
José TOMAS	15	Quinze
Denis CHOLLET	15	Quinze

Messieurs José TOMAS et Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	<i>En lettres</i>
Laëtitia PIRES	15	Quinze
Yves ROY	15	Quinze

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Madame Laëtitia PIRES et Monsieur Yves ROY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

J) SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION SEINE ET LOING (SMEP)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que la Commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au S.M.E.P. et qu'il convient donc, conformément à la législation en vigueur d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures de Messieurs Denis CHOLLET et José TOMAS, délégués titulaires et Madame Djamila AMOUR-BARRAULT et Monsieur Yves ROY, délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Denis CHOLLET	15	Quinze
José TOMAS	15	Quinze

Messieurs Denis CHOLLET et José TOMAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Candidats suppléants	Nombre de voix	
	En chiffres	En lettres
Djamila AMOUR-BARRAULT	15	Quinze
Yves ROY	15	Quinze

Monsieur José TOMAS et Madame Djamila AMOUR-BARRAULT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

K) DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire,

Expose au conseil que chaque commune doit nommer un délégué en charge des questions de défense de la commune ;

Propose Monsieur Jean-Claude MONTAILLIER, né le 09 septembre 1950, domicilié 6 bis rue de Flagy – 77940 THOURY-FERROTTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Accepte et nomme Monsieur Jean-Claude MONTAILLIER délégué en charge des questions de Défense de la commune.

L) MISSION LOCALE

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de la Mission Locale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Délégué titulaire : Monsieur José TOMAS

Déléguée suppléante : Madame Hélène DECRESSAT

M) COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Monsieur Le Maire,

Expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner 1 représentant du conseil municipal auprès du C.N.A.S ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT, représentante des élus au C.N.A.S.

7. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

A) Election des membres dans les commissions communales

Monsieur le Maire,

Expose que des commissions communales facultatives peuvent être mise en place et propose la création de 8 commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la constitution des commissions suivant le tableau ci-dessous :

Finances et budget	Yves ROY	Djamila AMOUR-BARRAULT
	José TOMAS	Elise GISLARD
	Benoît SAVARY	Alice BARTHELEMY
	Alain BARTHOUX	Denis CHOLLET
Jeunesse et sport	Yves ROY	Johan FREMY
	Hélène DECRESSAT	Djamila AMOUR-BARRAULT
	Benoît SAVARY	Jean-Claude MONTAILLIER
	Joël PAUPARDIN	Alice BARTHELEMY
Cadre de vie et fleurissement	Yves ROY	Djamila AMOUR-BARRAULT
	Alice BARTHELEMY	Laëtitia PIRES
	Célia BUIRE	Alain BARTHOUX
	Joël PAUPARDIN	

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Communication et culture	Yves ROY	Célia BUIRE
	José TOMAS	Elise GISLARD
	Joël PAUPARDIN	
Bâtiments communaux	Yves ROY	Alice BARTHELEMY
	Benoît SAVARY	José TOMAS
	Pascal MARTINEZ	Elise GISLARD
	Johan FREMY	
Sécurité Voirie	Yves ROY	Denis CHOLLET
	José TOMAS	
Comité des fêtes	Yves ROY	Pascal MARTINEZ
	José TOMAS	Djamila AMOUR-BARRAULT
	Laëtitia PIRES	Joël PAUPARDIN

B) Election des membres de la Commission Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'une seule liste est présentée ;

La commission d'appel d'offres est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés (15) :

Délégués titulaires	Suppléants
Yves ROY (Président)	
Alice BARTHELEMY	
Johan FREMY	
Elise GISLARD	

C) Election des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 24 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer :

Délégués titulaires	Suppléants
Yves ROY (Président)	
José TOMAS	Hervé LEMIRRE
Elise GISLARD	Jean-Paul BAUDIN
Johan FREMY	Patricia DEPRESLES
Jean-Claude MONTAILLIER	
Lionel KOLODZIEJ (Flagy)	
Jean-Pierre RODIER	

D) Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

Rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Indique qu'une seule liste est présentée ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

Décide de maintenir le nombre de membres au CCAS à 10, soit 5 membres du conseil Municipal et 5 membres nommés par Monsieur le Maire

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés (15) :

Membres conseil municipal	Membres extérieurs
Yves ROY (Président)	
Joël PAUPARDIN	Catherine BRACQUEMOND
Laëtitia PIRES	Ghislaine LAMPRE
Jean-Claude MONTAILLIER	Martine MATHELLON
Denis CHOLLET	Marinette TOMAS
Djamila AMOUR-BARRAULT	René DEMONT

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

E) Election de la commission de contrôle (liste électorale)

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal que la commission de contrôle est fixée à l'article L.19 du Code électoral.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Propose

Alain BARTHOUX	Conseiller municipal
Déléguée du Tribunal : Claudine BAUDIN Délégué de l'administration : Florian CHRETIEN	

8 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant les références suivantes :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	40,30

Considérant que le nombre d'habitants issu du dernier recensement de la commune est de 673 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	40,30

Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant les références suivantes :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	10,70

Considérant que le nombre d'habitants issu du dernier recensement de la commune est de 673 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire. L'indemnité sera identique pour les quatre adjoints :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	10,70

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

9 - VOTE DES TAUX DES TAXES (TAXES FONCIERES)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la proposition faite par le Maire de fixation des taux des taxes, au même niveau que l'année précédente,
Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	14.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'association Chev'Anes de Trait du Bocage pour le prêt de la salle des fêtes de la Chouette Effraie pour l'Assemblée Générale.

Intervention des conseillers :

Hélène DECRESSAT informe que la saison multisport ne reprendra qu'en septembre.

Denis CHOLLET demande pourquoi la cloche de l'église ne sonne plus. Le système a dû être endommagé par un orage et un dossier d'assurance a été ouvert, mais celle-ci ne prend pas en charge la réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h49.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR-BARRAULT

